

ANNEXE II

MODALITÉS DE CERTIFICATION

ANNEXE II.a. : UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME

La définition des unités constitutives du diplôme a pour but de préciser, pour chacune d'elles, quelles tâches, compétences et savoirs professionnels sont concernés et dans quel contexte. Il s'agit à la fois :

- de permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience ;
- d'établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles, afin de préciser le cadre de l'évaluation.

Le tableau ci-après met en relation les compétences avec les unités

		Préparation d'une production	Conduite d'un poste de travail	Production en entreprise
Compétences		U2	U31	U32
C 1.1	Décoder et analyser les directives de production			
C 1.2	Interpréter les documents techniques d'un secteur de production			
C 1.3	Recenser, décoder et interpréter les procédures et les consignes de production			
C 2.1	Organiser un secteur de production			
C 2.2	Procéder aux réglages d'un poste de travail			
C 2.3	Assurer l'approvisionnement d'un secteur de production et l'évacuation des produits			
C 3.1	Organiser le démarrage d'une fabrication			
C 3.2	Assurer le pilotage d'un secteur de production manuel ou mécanisé			
C 3.3	Conduire un poste de travail automatisé en respectant les objectifs de production			
C 3.4	Mettre en œuvre une procédure de contrôle			
C 3.5	Procéder aux changements de fabrication			
C 3.6	Appliquer les procédures d'arrêt des activités d'un secteur de production en toute sécurité			
C 4.1	Mettre en œuvre les procédures de maintenance préventive			
C 4.2	Transmettre les informations relatives à un secteur de production			
C 4.3	Animer et coordonner des activités de groupe			

UNITÉ 11

Épreuve E1 : Sous-épreuve E11 : mathématiques et sciences physiques

L'unité mathématiques et sciences physiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

La partie mathématiques est constituée des éléments définis pour le groupement B du programme de mathématiques établi par l'arrêté du 10 février 2009 précité.

La partie sciences physiques et chimiques est constituée des éléments suivants :

Tronc commun du programme de sciences physiques et chimiques qui porte sur

- les transports (T)
- le confort dans la maison et l'entreprise (CME)
- Hygiène et santé (HS)
- Son et lumière (SL)

Et modules spécifiques T6, T7 et CME7.

UNITÉ 12

Épreuve E1 – Sous épreuve E 12 : Travaux pratiques de sciences physiques

L'unité de travaux pratiques de sciences physiques englobe l'ensemble des capacités expérimentales mentionnées dans le tronc commun du programme de première et de terminale de sciences physiques et chimiques.

UNITE U2
Epreuve E2 : Préparation du travail

Les activités correspondant à cette unité sont celles décrites dans les tâches suivantes du référentiel des activités professionnelles :

A1 : Préparation de la production

T1 : Réceptionner, contrôler et gérer les matières d'œuvre et les produits consommables

T2 : Réceptionner, contrôler et gérer les matériels et les outillages

T3 : Configurer et régler un poste de travail

L'objectif est de rendre le poste ou le secteur de travail capable de produire. Le travail demandé consiste à effectuer tout ou partie des opérations suivantes :

- décoder et analyser les directives de production afin de planifier et d'organiser les différentes étapes de la production
- extraire les données utiles et nécessaires pour la mise en œuvre des contrôles en cours de fabrication
- extraire les informations nécessaires à la mise en œuvre des procédures et consignes (fabrication, contrôle, sécurité, maintenance de premier niveau)
- Organiser le secteur de production afin de le rendre opérationnel (rangement, ergonomie, sécurité, propreté...)
- Préparer et mettre en place les outillages et les équipements, raccorder et régler les périphériques en fonction de la fabrication demandée et en respectant les règles imposées
- Appliquer la législation en matière d'hygiène et sécurité et s'assurer du parfait fonctionnement des dispositifs de sécurité
- Vérifier la conformité de l'outil de production
- S'assurer de l'approvisionnement et de la disponibilité des matières d'œuvre et des matières premières.
- Préparer et coordonner les moyens de manutention, de stockage, de conditionnement et d'évacuation

Unité U31

Epreuve E3 – Sous-épreuve E31 : Conduite d'un poste de travail

Les activités correspondant à cette unité sont celles décrites dans les tâches suivantes du référentiel des activités professionnelles :

A2 : Mise en oeuvre de la production

T1 : Conduire un poste de travail en respectant le programme de fabrication et en interprétant les indicateurs de fonctionnement

T2 : Procéder aux opérations de contrôle

T3 : Détecter les dysfonctionnements, les signaler et intervenir dans son champ de responsabilité

T4 : Mettre en oeuvre des procédures de maintenance préventive

A3 : Organisation de la production

T1 : Coordonner les activités d'une équipe de production

T2 : Proposer des actions visant à améliorer la productivité

T3 : Proposer des actions visant à améliorer l'hygiène, la sécurité et l'environnement

L'objectif est de conduire un poste de travail manuel ou mécanisé. Le travail demandé consiste à effectuer tout ou partie des opérations suivantes :

- Assurer la phase de démarrage d'une production ou d'une installation dans le cas d'une fabrication unitaire ou sérielle.
- Remédier aux anomalies ou dysfonctionnements constatés ou effectuer les recours auprès des services concernés.
- Vérifier ou faire vérifier les indicateurs de fonctionnement des machines
- Assurer la phase de fabrication d'une production dans le cas d'une fabrication manuelle ou sérielle
- Respecter ou faire respecter les consignes d'utilisation des machines et matériels
- S'assurer de la conformité de la production par rapport au cahier des charges.
- Identifier et corriger les éventuelles dérives pendant la production ou informer le service concerné.
- Dans le cadre de ses compétences, effectuer le contrôle en respectant les procédures
- Analyser et exploiter les résultats des contrôles
- Assurer la communication des consignes de production à l'ensemble des opérateurs d'un poste de production
- Assurer la transmission des informations entre les différents postes de production
- Assurer la continuité des informations lors d'un changement d'équipe
- Suivre les activités et intervenir si dérive constatée
- Respecter et/ou faire respecter les consignes de sécurité

Unité U32

Epreuve E3 – Sous-épreuve E32 : Production en entreprise

A2 : Mise en oeuvre de la production

T1 : Conduire un poste de travail en respectant le programme de fabrication et en interprétant les indicateurs de fonctionnement

T2 : Procéder aux opérations de contrôle

T3 : Détecter les dysfonctionnements, les signaler et intervenir dans son champ de responsabilité

T4 : Mettre en œuvre des procédures de maintenance préventive

A3 : Organisation de la production

T1 : Coordonner les activités d'une équipe de production

T2 : Proposer des actions visant à améliorer la productivité

T3 : Proposer des actions visant à améliorer l'hygiène, la sécurité et l'environnement

L'objectif est de conduire un secteur ou poste de travail automatisé au sein d'un système de production. Le travail demandé consiste à effectuer tout ou partie des opérations suivantes :

- Conduire un poste de travail ou d'un secteur de production automatisé pour assurer la fabrication demandée en respectant les consignes de production et la chronologie des opérations.
- Vérifier la conformité des indicateurs de fonctionnement et la stabilité des paramètres de fabrication
- Identifier, analyser l'origine des défauts et participer à la traçabilité des anomalies constatées
- Assurer la qualité en appliquant un autocontrôle sur la production
- Intervenir en cas d'anomalie ou dérive en fonction de ses compétences et/ou signaler tous les événements constatés qui affectent la qualité du produit, le matériel, la sécurité
- En cas de dysfonctionnement, analyser l'état du cycle de l'automatisme et intervenir dans la limite de ses compétences ou signaler
- Synchroniser le changement de fabrication
- Procéder aux changements de moyens, d'outillages et de paramètres liés à une nouvelle production dans les limites du cadre prescrit.
- Assurer la fin d'une activité dans le respect des procédures, du matériel, de l'installation et de la sécurité.
- Procéder à un arrêt d'urgence et appliquer la procédure de remise en marche
- Appliquer la législation en matière d'hygiène et sécurité
- Appliquer ou faire appliquer les procédures de maintenance préventive
- Maintenir le poste de travail ou le secteur de production en état de fonctionnement
- Maintenir le poste de travail et son environnement propre, ordonné et opérationnel.
- Contribuer à détecter les facteurs de perturbation : contrôler les différents indicateurs de fonctionnement.
- Intégrer les critères technico-économiques de la production

UNITES CONSTITUTIVES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Unité (U11, épreuve E1) : Mathématiques et sciences physiques

L'unité de mathématiques et sciences physiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité (U12, épreuve E1) : Travaux pratiques de sciences physiques

L'unité est définie au regard des capacités et compétences mentionnées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité (U4, épreuve E4) : Langue vivante

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. n° 2 du 19 février 2009).

Unité (U51, épreuve E5) : Français

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. n°2 du 19 février 2009).

Unité (U52, épreuve E5) : Histoire, géographie

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. n°2 du 19 février 2009).

Unité (U6, épreuve E6) : Arts appliqués et culture artistique

L'unité englobe l'ensemble des capacités et compétences énumérées par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009)

Unité (U7, épreuve E7) : Éducation physique et sportive

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Unité (UF1, épreuve EF) : Langue vivante

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.